



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le **11 OCT. 2023**

ID : 032-253200240-20231004-2023_071_ANNULE-DE

DÉLIBÉRATION 2023 - 071

Nombre de membres en exercice : **67**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **37**
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **3**
Date de convocation : **27/09/2023**
Date d'envoi à la SP de condom : **11/10/2023**
Date de publication : **11/10/2023**
Votes contre :
Votes pour : **38**
Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois et le 4 octobre à vingt heures trente, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mme BRIANE Huguette, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DHAINAUT Annie, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr GOURGUES Gérard, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr ROZES Xavier, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TOURNE Jean-Pierre

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno Mr MILLIEZ Philippe, Mr JAUMAIN Jérôme était remplacé par Mr LEVIGNAC Georges, Mme LABORDE NOYER Martine était remplacée par Mme SOLARY Jacqueline

Ayant donné procuration: Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck

Absents excusés: Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DESPAX Nelly, Mr FASOLO Robert, Mr GABAS Michel, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr ROBERT François, Mr THIMOTEE Frédéric, Mme TOURNIER Elisabeth

Absents: Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr BOUE Guy, Mr CECEILLE Gérard, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme PINSOLLES Nicole, Mme TUMELERO Hélène,.

Participants sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève.

Prix d'étalonnage d'un compteur d'eau

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Considérant que le règlement de service du SAT prévoit la prestation d'étalonnage d'un compteur en cas de litige avec un abonné, mais que le tarif de cette prestation n'est pas fixé à ce jour.

Il convient de fixer les modalités et le tarif d'un étalonnage en cas de demande d'un abonné.

La procédure est la suivante :

1. Dépose du compteur en présence de l'abonné avec photographie du compteur et relevé d'index
2. Mise en place d'un compteur provisoire dans l'attente d'un retour du laboratoire d'étalonnage
3. Le compteur est envoyé auprès d'un laboratoire certifié COFRAC qui vérifie si ce dernier se trouve bien dans la « tolérance réglementaire » (Art 5 de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service)

La tolérance réglementaire pour un compteur en service est la suivante :

Débit minimal : + ou - 4%

Débit maximal : + ou - 4 %

4. A réception du résultat du contrôle d'étalonnage, un courrier est transmis à l'abonné avec copie des résultats d'étalonnage. 2 cas sont possibles :
 - Le résultat atteste de la non-conformité du compteur aux prescriptions réglementaires, le SAT est redevable du coût du contrôle.
 - Le résultat atteste de la conformité du compteur aux prescriptions réglementaires, l'abonné est redevable des frais d'étalonnage.
5. Le compteur provisoire est déposé et le compteur conforme, ou un nouveau compteur, selon le cas, est remis en place par les agents du SAT avec photographie du compteur et du relevé d'index.

Selon les laboratoires (certifiés COFRAC), la prestation varie de 310€ HT à 434.4 € HT.

Après discussion sur les différents coûts induits par cette prestation, comme le démontage du compteur, le montage d'un compteur provisoire, les déplacements, ...etc., il est proposé de fixer le coût de la prestation d'étalonnage à 600 € HT, soit 720 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de fixer le tarif d'étalonnage d'un compteur d'eau à 600 € HT, soit 720 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 10 octobre 2023,

Syndicat Armagnac Ténarèze
SERVICE de l'EAU et des ASSAINISSEMENTS
ZI. LAURON - 32800 ÉAUZE
☎ 05.62.09.82.99

Le Président,

Nicolas MELIET